

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2021

INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 68

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli. La création d'une nouvelle commission nationale est elle vraiment utile à l'heure où il convient de rationaliser les échelons administratifs français ? Qui plus est cette commission ne serait composée que de quatre titulaires de mandats locaux dont on espère qu'ils seront des maires sans que cela ne soit pour autant garanti. Seulement quatre mandats locaux pour une commission nationale, c'est un nombre faible qui ne garantit pas sa représentativité. Une autre raison qui pousse à émettre des réserves quant à cette commission est la volonté de renvoyer sa composition au décret alors même que la première version du texte prévoyait cette composition au sein de la loi. Ce défaut de transparence justifie cet amendement.